



## ARRETE N° 2020-059

### Portant RÉOUVERTURES PARTIELLES D'AIRES DE JEUX AU 5 Juin 2020

Le Maire de la commune de GAS ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ; (art. L 2542-3 pour les communes d'Alsace-Moselle)

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,

Vu l'arrêté municipal référence 2020/040 en date du 27 Mars 2020 ;

**CONSIDERANT** les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 avec une première phase de déconfinement à compter du 11 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** que, dans sa déclaration du 28 Mai 2020, le directeur général de la santé a annoncé le de passage à la phase 2 du déconfinement dans le cadre de la propagation du virus COVID-19 ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

**CONSIDERANT** que les rassemblements de 10 personnes maximum sont autorisés sur une aire de jeux en respectant les normes gouvernementales (distanciations sociales, etc...).

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : les aires de jeux (pétanques, plateau enherbé situé Rue des Acacias et le plateau situé derrière l'école élémentaire à GAS sont réouverts à compter du 5 Juin 2020 en respectant les protocoles gouvernementaux (jeux collectifs interdits) ;

**Article 2** : le city stade, jeux collectifs interdits, reste fermé jusqu'à nouvel ordre.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.



Fait à GAS, le 14 Juin 2020

Le maire

Anne BRACCO

10 Rue de l'École – 28320 GAS

☎ 02 37 31 55 13 - e-mail : [mairiedegas@gmail.com](mailto:mairiedegas@gmail.com) Site : <http://gas-mairie.info>